



2018-2019

Demi-pension

Le self fonctionne dès le jour de la rentrée, tous les jours de la semaine, y compris le mercredi.

Pour faciliter l'organisation des familles, les repas peuvent être réglés :

- avec la facture, pour 1-2-3-4 ou 5 repas hebdomadaires, à jours fixes (régime du forfait fixe). **Le nombre de jours par semaine devra rester inchangé toute l'année.** Les changements éventuels qui interviendraient dans **le choix des jours** de demi-pension devront être notifiés à la responsable de la cantine au plus tard huit jours avant la fin du trimestre en cours, selon le calendrier suivant : **pas de changement le 1^{er} trimestre ; 2^e trimestre avant le 10 décembre 2018 ; 3^e trimestre avant le 15 mars 2019.**
- Pour les repas occasionnels, la carte externe est créditée auprès de la responsable de la cantine du nombre de repas souhaités.

Les élèves de Terminale sont autorisés à consommer un pique-nique dans une salle qui leur est dédiée. Pour les autres élèves, les pique-niques ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel.

Carnet de correspondance

Chaque élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance auquel sera ajouté son emploi du temps. La correspondance entre parents et l'École doit y figurer ; les retards et les absences motivées y seront portés.

Carte d'identité scolaire

L'École fournira à chaque élève du Lycée et du Collège une carte d'identité scolaire sur laquelle seront inscrits les horaires autorisés, ceci afin de contrôler les entrées et les sorties. L'élève est tenu de la porter sur lui en permanence.

Demande de rendez-vous

Les conseillers principaux d'éducation, les professeurs, les professeurs principaux, les responsables de niveau reçoivent les parents sur rendez-vous pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance, pour toute question d'ordre pédagogique ou disciplinaire.

Les directeurs adjoints reçoivent les familles sur rendez-vous (cf document « A qui s'adresser »). Les élèves qui le souhaitent peuvent les rencontrer dans leur bureau, sur rendez-vous ou sur temps de récréation. Le Chef d'établissement reçoit les parents sur rendez-vous pris auprès de son secrétariat.

Retard ou absence

Téléphoner au 01 40 65 15 30 à partir de 7 h 30 et avant 10 h

Certificats de scolarité

Un premier exemplaire est remis aux élèves dans la 2^{ème} quinzaine de septembre. D'autres exemplaires sont téléchargeables sur le site Ecole Directe.

Bourses

Nationales et départementales : s'adresser à Mme Redon 01 40 65 15 32 le matin.

Cartes Imagin'R

S'adresser à l'accueil qui tamponne l'imprimé